

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 24 avril 2018 relatif aux champs disciplinaires

NOR : MICB1810023A

La ministre de la culture,

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 2018-106 du 15 février 2018 relatif au conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 13 mars 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture sont rattachés aux six champs disciplinaires suivants :

- arts et techniques de la représentation ;
- histoire et cultures architecturales ;
- sciences de l'homme et de la société pour l'architecture ;
- sciences et techniques pour l'architecture ;
- théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine ;
- ville et territoires.

Art. 2. – Les champs disciplinaires sont ainsi composés :

Arts et techniques de la représentation :

- arts plastiques et visuels ;
- représentations de l'architecture.

Histoire et cultures architecturales :

- histoires et théories de l'architecture et des formes urbaines ;
- histoire des cultures, des arts et des techniques.

Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture :

- sciences humaines et sociales ;
- sciences économiques et juridiques.

Sciences et techniques pour l'architecture :

- construction, ingénierie, maîtrise des ambiances ;
- outils mathématiques et informatiques.

Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine

Ville et territoires :

- urbanisme et projet urbain ;
- géographie et paysage.

Art. 3. – L'arrêté du 1^{er} avril 1994 relatif aux groupes de disciplines est abrogé.

Art. 4. – Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
H. BARBARET